



FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE MOTOCYCLISME

FIM ENVIRONMENTAL CODE

2023

CODE DE L'ENVIRONNEMENT FIM



**— FIM RIDE
GREEN**



CODE DE L'ENVIRONNEMENT FIM



ÉDITION 2023

mis à jour 19 avril 2023

SOMMAIRE

<i>Code de l'Environnement FIM</i>	5-22
<i>Notes d'Orientation</i>	23-31
<i>Annexe A</i>	32
<i>Annexe B.1</i>	33-36
<i>Annexe B.2</i>	37-40
<i>Annexe B.3</i>	41-43
<i>Annexe C</i>	44

Les articles modifiés dès le 09.02.2023 sont en caractères gras

POLITIQUE FIM DE DURABILITÉ

Déclaration

La Fédération Internationale de Motocyclisme (FIM) est l'organisme régissant le sport motocycliste, et le défenseur du motocyclisme, au niveau mondial.

Nous sommes d'avis que le sport devrait être un modèle et servir de vitrine pour promouvoir les valeurs et les bonnes pratiques, représentant une contribution significative au développement de l'éducation, de la cohésion sociale, de la santé, du bien-être et du développement durable. La pratique du motocyclisme en tant que moyen de transport ou de loisirs est en constante augmentation, et devrait donc être considérée comme contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable.

La FIM s'engage à développer et à promouvoir un programme de durabilité pour renforcer son impact positif sur l'environnement et la société, et réduire d'éventuels effets négatifs.

L'objectif de la FIM est d'instaurer une culture de durabilité dans le sport motocycliste partout dans le monde.

Pour y parvenir, nous devons :

- Continuer à entretenir un programme de protection de l'environnement.*
- Respecter l'ensemble des législations, règlements, politiques, normes locales et accords de site dont le but est de protéger l'environnement.*
- Suivre les progrès technologiques et les meilleures pratiques en matière de gestion environnementale et les appliquer le cas échéant.*

- *Continuer à développer des règlements et des lignes directrices en matière d'environnement et chercher des options visant à réduire la possibilité d'impacts négatifs sur l'environnement concernant notamment :*
 - *Les émissions sonores ;*
 - *La contamination du sol et de la nappe phréatique ;*
 - *Les émissions atmosphériques ;*
 - *La protection de la biodiversité ;*
 - *La protection et la promotion de l'héritage culturel.*

La FIM établira une stratégie climatique réalisable et transparente. La FIM s'engage à soutenir et à promouvoir les énergies alternatives, à organiser et à soutenir l'utilisation de véhicules à deux roues propulsés soit par l'électricité soit par d'autres sources d'énergie durables, et cherche également les meilleures options dans les cycles de vie des produits en promouvant une économie circulaire.

A travers cette politique de durabilité et les points décrits ci-dessus, la FIM cherche à contribuer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable.

Tous les employés, officiels (bénévoles et rémunérés), sportifs, participants associés aux compétitions, participants non sportifs et autres personnes impliquées à quel titre qu'il soit dans le sport motocyclisme pratiqué sous l'égide de la FIM sont instamment invités à respecter la Politique FIM de Durabilité.

*Jorge Viegas,
Président,
Fédération Internationale de Motocyclisme
Février 2020*

Afin de garantir une meilleure lisibilité, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur neutre ; les références au genre masculin dans ce document renvoient donc aussi au genre féminin sauf si le contexte s'y oppose.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT FIM

1.	PRINCIPES GÉNÉRAUX	7
2.	COMMISSAIRE ENVIRONNEMENT	8
3.	DÉLÉGUÉ ENVIRONNEMENT FIM	10
	3.1 Rôles et Tâches	10
4.	PROTECTION DU SOL ET DE LA BIODIVERSITÉ	11
	4.1 Tapis Environnement.....	11
	4.2 Protection de la biodiversité.....	13
	4.3 Nettoyage des motocycles et de l'équipement	13
	4.4 Obligations des participants / membres d'équipe	14
5.	OBLIGATIONS À REMPLIR PAR LES ORGANISATEURS.....	15
	5.1 Plan de Gestion Environnementale	15
	5.2 Carte de la gestion environnementale	16
	5.3 Parc des coureurs / Zones d'entretien & réparations / Zones des contrôles horaires	16
	5.4 Durant la manifestation	17
	5.5 Après la manifestation	18
	5.6 Publicité	18
	5.7 Gestion des sites	19
6.	NIVEAU SONORE	21
	6.1 Introduction.....	21
	6.2 Mesure du niveau sonore.....	21
	6.3 Sonorisation.....	22

NOTES D'ORIENTATION	23
1. SUGGESTIONS POUR ENCOURAGER UN COMPORTEMENT FAVORISANT L'ENVIRONNEMENT DE LA PART DES SPECTATEURS	24
2. RECOMMANDATIONS A L'INTENTION DES USAGERS DE LA ROUTE	26
3. ÉNERGIE	27
4. TROPHÉE FIM DE L'ENVIRONNEMENT	28
5. LOGO FIM « RIDE GREEN »	29
6. AMBASSADEURS DE L'ENVIRONNEMENT FIM	30
7. CHECK-LIST ENVIRONNEMENT FIM	31
ANNEXE A	32
ANNEXE B.1	33
ANNEXE B.2	37
ANNEXE B.3	41
ANNEXE C	44

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1.1 Toutes les Fédérations nationales affiliées à la FIM devront adapter leurs Statuts pour donner une véritable importance à l'organisation de manifestations durables et aux principes du Code FIM de l'Environnement. Le présent code prévoit des réglementations et des recommandations pour améliorer la relation entre le motocyclisme et l'environnement et la société.*
- 1.2 Le non-respect d'une obligation du Code de l'Environnement par un organisateur, participant ou coureur (qui est également responsable de son équipe) est passible d'une amende, d'une disqualification de la manifestation ou d'une suspension ; de même, le participant/coureur peut être tenu responsable des dommages causés par son non-respect des dispositions environnementales.*
- 1.3 Dans le cas où les règlements ou législations locales sont plus stricts que ceux contenus dans le Code de l'Environnement FIM, les exigences locales devront être respectées.*

2. COMMISSAIRE ENVIRONNEMENT

La FMNR devra nommer pour chaque manifestation de Championnat FIM, Prix FIM ou concentration classique un Commissaire Environnement s'occupant uniquement des aspects liés à l'environnement ; cet Officiel devra avoir suivi avec succès un séminaire organisé par la Commission Internationale de la Durabilité de la FIM (ci-après CID).

Cahier des charges du Commissaire Environnement :

- a) S'assurer que le Code FIM de l'Environnement est respecté.
- b) Avoir accès à toutes les informations relatives à la manifestation, et doit être à même de donner avant, pendant et après la manifestation, des recommandations à l'Organisateur et au Président du Jury ou Chef des Commissaires sur tous les aspects de la manifestation liés à la durabilité.
- c) Participer conjointement avec l'organisateur à l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et de la Carte de Gestion Environnementale et envoyer à la coordination de la Commission sportive correspondante le plan mentionné tel que décrit aux articles 5.1 et 5.2 du présent Code.
- d) Rédiger un rapport sur la base de la check-list préparée par la Commission Internationale de la Durabilité, l'envoyer à l'Administration FIM (cid@fim.ch) dans les 48 heures. Une copie du rapport doit également être remise au Président du Jury ou Chef des Commissaires, au Coordinateur de la Commission et au Délégué Environnement FIM s'il est présent à la manifestation. En cas d'un premier non-respect de ce point, le Commissaire Environnement se verra adresser par la FIM un avertissement qui lui sera transmis via sa FMN. En cas de récidive, la FIM pourra prononcer à l'encontre du Commissaire Environnement une suspension de licence pouvant aller jusqu'à 12 mois. La FIM adressera également un avertissement à la FMN du Commissaire en question.
- e) Instruire les officiels lors des séminaires nationaux pour les différentes disciplines.
- f) A le droit d'assister à toutes les séances ouvertes du Jury International, mais sans droit de vote.

- g) En cas de non-respect ou violation des dispositions du Code FIM de l'Environnement, le Commissaire de l'Environnement doit remplir immédiatement le formulaire officiel d'incident d'environnement (Annexe C) et le remettre au Directeur de Course et au Secrétaire officiel de la manifestation avec une confirmation écrite, en fournissant des détails concernant l'infraction.*

3. DÉLÉGUÉ ENVIRONNEMENT FIM

3.1 Rôles et Tâches

Le Délégué Environnement FIM, qui doit détenir une Super Licence FIM de Commissaire Environnement valide, est un membre de la CID nommé par celle-ci et devra :

- a) Observer et vérifier l'application du Code de l'Environnement FIM.*
- b) Signaler au Commissaire Environnement toute violation du Code de l'Environnement et lui recommander de suivre les instructions décrites à l'article 2.*
- c) Identifier les bonnes pratiques et faire des recommandations ou propositions de modifications au Code de l'Environnement.*
- d) Assister aux séances du Jury International durant sa présence à la manifestation, sans droit de vote.*
- e) Effectuer des inspections de la piste/parcours et ses installations à tout moment avant, pendant ou après une manifestation.*
- f) Préparer un rapport en résumant tous les aspects importants de la manifestation en relation avec l'environnement et évaluer les efforts entrepris par les organisateurs et/ou promoteurs afin de respecter le Code de l'Environnement.*
- g) Comparer ce rapport avec la check-list complétée par le Commissaire Environnement nommé par la FMNR.*
- h) Tout manquement grave du Commissaire Environnement aux obligations et à la diligence énoncées à l'article 2 du présent Code constaté par le Délégué Environnement de la FIM sera examiné et, le cas échéant, sanctionné par la CID.*

4. PROTECTION DU SOL ET DE LA BIODIVERSITÉ

- a) *Des mesures doivent être prises pour faire en sorte que de l'essence, de l'huile, des liquides de nettoyage, dégraissage, refroidissement et frein, etc., ne s'infiltrant pas dans le sol.*
- b) *Il faut prévoir des containers/installations pour récupérer débris, huiles, détergents, etc.*
- c) *Des dispositions doivent être prises par les organisateurs pour le traitement des liquides qui se répandent sur le sol et l'élimination des substances polluées.*
- d) *Il est strictement interdit de déverser dans le sol les liquides usés des véhicules et installations de restauration situés dans le parc des coureurs et le camping. Les liquides ne peuvent être vidangés que si l'organisateur a prévu un système qui le permet dans de bonnes conditions. Toute infraction à cette interdiction sera dénoncée au Jury International lequel infligera au coureur ou à l'équipe responsable une amende de EUR 370.- maximum ou tout autre montant indiqué dans le règlement ou l'annexe de la discipline. D'autres sanctions peuvent être prononcées par le Jury International.*
- e) *Ne laisser sur les lieux de la manifestation aucune trace permanente de l'activité motocycliste.*

4.1 Tapis Environnement

Le Tapis Environnement doit être constitué d'une partie absorbante sur le dessus et d'une partie imperméable dessous. L'utilisation d'un tapis environnement (ou un autre système efficace et approuvé) pour prévenir la contamination du sol et de l'eau est obligatoire pendant les manifestations :

- a) *Partout où le travail sur la moto est autorisé ;*
- b) *Dans le Parc fermé ;*
- c) *Dans les boxes, sous les générateurs ou là où il pourrait y avoir un risque de déversement sur toutes les manifestations, y compris de courses sur circuit, où les stands et le paddock présentent une surface poreuse, ou où le séparateur d'huile n'est pas connecté au système d'eaux usées qui accueille tout ruissellement contaminé d'une surface non-poreuse ;*

- d) *Sous les containers pour huiles usées et essence fournis par les organisateurs ;*
- e) *A tous les endroits prévus pour le ravitaillement ;*
- f) *Sous les générateurs thermiques et machines de lavage. Les données techniques minimum pour le tapis sont :*

- *Dimensions :*
 - Machines solo :* 160 cm x 100 cm minimum
 - Sidecar :* 160 cm x 200 cm minimum

Pour le Speedway, Long Track et Grass Track, les dimensions du tapis seront les suivantes : 160 cm x 75 cm

Pour la Course sur Glace, les dimensions du tapis seront les suivantes : 100 cm x 75 cm

(ou l'équivalent selon les normes japonaises)

Pour les courses de dragbike, les dimensions du tapis doivent être suffisantes pour protéger le sol sous la moto de toute pollution.

- *Capacité d'absorption :* 1 litre minimum
- *Epaisseur :* 5 mm minimum

- g) *Cette réglementation s'applique également aux véhicules fonctionnant à l'électricité.*

Toute violation de cette règle sera signalée conformément à l'article 2 g) du présent Code. Le Jury International ou la Direction de Course décidera si il/elle infligera au coureur responsable une amende de EUR 370.- maximum ou tout autre montant indiqué dans le règlement ou l'annexe de la discipline. D'autres sanctions peuvent être prononcées par le Jury International ou la Direction de Course en vertu des compétences qui lui sont conférées par l'Art. 3.1.3 du Code Disciplinaire et d'Arbitrage (CDA) et l'Art. 50.1.3 du Code Sportif.

4.2 Protection de la biodiversité

- a) *Promouvoir des recherches scientifiques concernant le motocyclisme et la biodiversité.*
- b) *Lors de la construction d'infrastructures proches ou dans des zones fragiles, prendre en considération la protection et la promotion de la biodiversité.*
- c) *Organiser des manifestations en conformité avec les lois locales et en coordination avec les autorités environnementales afin de choisir les meilleurs emplacements qui n'altèrent pas la biodiversité.*

4.3 Nettoyage des motos et de l'équipement

- a) *Le nettoyage des motos, de l'équipement ou pièces de rechange, lorsqu'il est autorisé par le règlement, doit être effectué uniquement aux endroits où se trouvent les installations de nettoyage.*
- b) *On peut uniquement utiliser de l'eau, sans adjonction de produits chimiques (par exemple détergents, même écologiques ou biodégradables). Des exigences spécifiques supplémentaires peuvent être appliquées pour chaque discipline.*
- c) *La zone de nettoyage doit être construite sur une surface étanche et avoir un écoulement adéquat avec séparateur d'huile pour empêcher la pollution du sol. Toute infraction à ces règles sera dénoncée au Jury International lequel infligera à l'organisateur responsable une amende de EUR 370.- maximum ou tout autre montant indiqué dans le règlement ou l'annexe de la discipline. D'autres sanctions peuvent être prononcées par le Jury International.*
- d) *À moins que le nettoyage ne soit autorisé par un règlement inclus dans les Annexes de la discipline concernée, avec l'accord de la CID, tout coureur ou membre d'équipe qui lave sa machine ailleurs que dans la zone prévue à cet effet sera dénoncé au Jury International ou à la Direction de Course lequel / laquelle infligera au coureur ou à la personne responsable une amende de EUR 370.- maximum ou tout autre montant indiqué dans le règlement ou l'annexe de la discipline. D'autres sanctions peuvent être prononcées par le Jury International.*

4.4 Obligations des participants / membres d'équipe

- a) *Chaque participant et/ou membre d'équipe est responsable des déchets générés par son équipe durant la manifestation. L'organisateur dispense des conseils aux coureurs, aux équipes et aux fans concernant l'élimination des équipements de protection individuelle (EPI), conformément à la réglementation nationale.*
- b) *Lorsque les organisateurs fournissent les containers nécessaires pour les déchets, ces derniers doivent être utilisés selon les instructions.*
- c) *Les déchets doivent être gardés par l'équipe jusqu'au moment où les installations agréées fournies par les organisateurs peuvent être utilisées.*
- d) *Les pneus usés doivent être conservés par l'équipe ou le constructeur à moins que des installations de stockage et d'élimination ne soient fournies par l'organisateur.*
- e) *Toute infraction au Code de l'Environnement FIM par le participant (qui est responsable de son équipe) peut entraîner une amende, une disqualification de la manifestation ou une suspension ; de même, le participant / coureur peut être tenu responsable des coûts de réparation.*
- f) *Ces recommandations, devoirs et obligations doivent être mentionnés dans le Règlement Particulier.*

5. OBLIGATIONS À REMPLIR PAR LES ORGANISATEURS

5.1 Plan de Gestion Environnementale

Il est utile d'employer un plan pour la gestion des installations, pour stimuler, auprès des spectateurs, une attitude sensibilisée sur l'environnement et une utilisation écologique des installations pendant les manifestations.

Ce plan doit se rapporter au minimum aux points suivants :

- a) Un jugement de l'impact environnemental de la manifestation sur le circuit et ses alentours, en tenant compte du nombre de compétiteurs et du nombre de spectateurs attendus.*
- b) Indiquer l'emplacement et un descriptif du système pour la zone de nettoyage.*
- c) Emplacement et quantité de récipients pour les huiles usées, les liquides de frein et de refroidissement ou autres liquides.*
- d) Emplacement et quantité de containers pour les ordures des spectateurs.*
- e) Emplacement et quantité des installations sanitaires ainsi que planning de nettoyage.*
- f) Planifier des tests concernant l'emplacement des haut-parleurs.*
- g) Panneaux de direction adéquats et appropriés pour se rendre à la manifestation.*
- h) Containers ou sacs à ordures dans les stands de la zone des mécaniciens ; ramassage du contenu pendant et après la manifestation.*
- i) Préparer et fournir des informations sur la manière dont les déchets seront éliminés avant, pendant et après la manifestation.*
- j) Une carte du site indiquant clairement l'emplacement des installations (voir Art. 5.2).*

Pour les Championnats et Prix FIM organisés en partenariat avec un promoteur contractuel FIM, les points qui devront être inclus dans le Plan de Gestion Environnementale seront décidés entre la CID et la Commission appropriée et seront inclus dans le Livre de Travail du Championnat conformément à l'Annexe B.

5.2 Carte de la gestion environnementale

Afin de soutenir le plan de gestion environnementale, les organisateurs sont tenus de fournir une carte du site indiquant clairement l'emplacement des installations suivantes :

- a) Containers pour huiles usées ;*
- b) Lavage des motos ;*
- c) Containers pour déchets domestiques et contaminés ;*
- d) Lieux de ravitaillement ;*
- e) Toilettes et douches ;*
- f) Point de récupération des pneus utilisés (si fournis).*

La carte doit être affichée dans un endroit visible pour les participants et équipes.

5.3 Parc des coureurs / Zones d'entretien & réparations / Zones des contrôles horaires

- a) Mettre à disposition des containers en quantité suffisante pour les déchets. L'organisateur doit fournir des conteneurs pour l'élimination des équipements de protection individuelle (EPI), conformément à la réglementation nationale. L'organisateur est tenu d'informer les participants de la méthode qu'il convient d'utiliser pour l'élimination des EPI et d'attirer leur attention sur toute réglementation locale pertinente.*
- b) S'assurer qu'il y ait suffisamment de containers avec entonnoirs fixes pour récupérer les huiles usées.*
- c) Mettre à disposition des containers reconnaissables pour les filtres à huile et les chiffons de nettoyage ; les récupérer séparément.*
- d) Prendre des dispositions avec les fournisseurs de pneus pour retirer les pneus usagés du site. Si cela n'est pas possible, et si l'organisateur n'est pas en mesure de fournir des installations pour le stockage et l'élimination des pneus usagés conformément à la réglementation locale, les participants et les équipes doivent être informés qu'ils sont responsables de se débarrasser des pneus usagés.*

- e) *Prévoir des installations sanitaires, pour hommes et femmes, suffisantes et propres avec les produits nécessaires pour les maintenir en état et prendre des dispositions pour récupérer les déchets et eaux usées.*
- f) *Si le nettoyage des motocycles est autorisé, un emplacement spécial de lavage, conçu pour protéger le sol de la pollution, doit être mis à disposition conformément au règlement de la discipline concernée.*

5.4 Durant la manifestation

Pour les manifestations indoor, prendre les mesures nécessaires pour que des contrôles de qualité de l'air soient entrepris par les autorités compétentes et s'assurer que des moyens de contrôle de la qualité de l'air sont disponibles.

Promouvoir un comportement environnemental parmi les personnes impliquées dans l'organisation et promouvoir une manière de travailler respectueuse de l'environnement au sein du secrétariat, de l'administration, de la salle de presse, du parc des coureurs et du camping.

Assurez-vous que les containers d'huiles usées et des containers pour les déchets ménagers et contaminés sont entretenus tout au long de la manifestation.

Assurez-vous que les toilettes sont entretenues régulièrement tout au long de la manifestation.

Des containers spécialement conçus et désignés pour la collecte de toutes les formes de déchets cliniques, en particulier les matériaux contaminés de sang, des seringues, pansements et consommables pointus comme des aiguilles à injection et par voie intraveineuse, les lames de scalpels et aiguilles de suture doivent obligatoirement être fournis dans les centres médicaux et les ambulances. La présence et l'élimination des containers à déchets cliniques doivent garantir la séparation des déchets hospitaliers et domestiques et doivent être strictement contrôlés en conformité avec les réglementations locales et nationales.

5.5 *Après la manifestation*

- a) *Les poteaux indicateurs, tableaux d'affichage et affiches doivent être enlevés.*
- b) *Les déchets laissés sur le lieu de la manifestation et les environs doivent être ramassés et enlevés le plus tôt possible.*
- c) *Si les protège-visière détachables (« tear-offs ») sont autorisées, il faut prendre des dispositions pour ramasser tous les « tear-offs » jetées sur les lieux et les éliminer de manière appropriée dès la fin des courses.*
- d) *Enlever toutes les branches ou arbustes cassés.*
- e) *Enlever les rubans autour de la piste.*
- f) *Aplanir et égaliser immédiatement la piste et les chemins si nécessaire.*
- g) *Enlever la boue déposée sur les routes adjacentes au lieu de la manifestation.*
- h) *Prendre des dispositions pour enlever les containers d'huile, des chiffons de nettoyage, des filtres d'huile et d'ordures.*
- i) *Assurez-vous que l'élimination des déchets médicaux ou dangereux est gérée par des entreprises spécialisées*
- j) *Reboiser les endroits où cela s'avère nécessaire.*
- k) *La violation ou l'inobservation par l'organisateur des obligations stipulées dans le Code de l'Environnement FIM en vigueur sont passibles des sanctions prévues par ce dernier ainsi que par le CDA et peut entraîner une amende ou une suspension de l'autorisation d'organiser des manifestations FIM. L'organisateur sera également tenu responsable des coûts de réparation des dommages causés.*

5.6 *Publicité*

- a) *Ne pas fixer des affiches sur les arbres, dans des zones de campagne et dans des sites urbains protégés, ni à des endroits et zones qui ne sont pas adéquats.*
- b) *Placer des panneaux d'affichage uniquement après avoir obtenu l'autorisation du propriétaire des biens en question.*

- c) *Lors du placement des panneaux d'affichage, prendre en considération les règlements locaux et gouvernementaux en la matière.*
- d) *Ne pas distribuer de brochures/tracts sous les essuie-glaces des voitures, sur les motocycles, ni aux spectateurs (ne pas permettre à d'autres de le faire pendant votre manifestation).*

5.7 Gestion des sites

- a) *Entretenir continuellement le site et faire qu'il soit toujours « propre en ordre ».*
- b) *Veiller à ce que les machines utilisées pour l'entretien de la piste sont en bon état et que des mesures adéquates sont prises pour éviter la pollution des sols lorsqu'elles sont garées ou en train d'être ravitaillées.*
- c) *Cacher les bâtiments laids en plantant autour des arbres ou arbustes ou en utilisant des couleurs qui les camouflent.*
- d) *Interdire l'accès aux zones de campagne sensibles.*
- e) *Nommer un membre du Comité d'Organisation qui sera chargé de tous les aspects relatifs à l'environnement et de la tenue du journal environnement.*
- f) *S'assurer qu'il y ait une élimination appropriée des déchets provenant des installations sanitaires.*
- g) *Prendre toutes les mesures nécessaires lors de changements/corrections aux installations et consulter les autorités compétentes.*
- h) *Lors de l'emplacement des zones de départ, prendre en considération l'impact acoustique.*
- i) *Ne jamais utiliser des déchets de construction, décombres, etc. pour la construction de barrières antibruit, etc.*
- j) *En cas d'utilisation de matériaux de l'extérieur, il faut les faire contrôler par les autorités compétentes pour s'assurer qu'ils ne sont pas pollués.*
- k) *Faire une évaluation de l'impact de la manifestation sur l'environnement à la suite de chaque manifestation et à intervalles réguliers ; faire un rapport et faire des recommandations pour corriger les défauts et erreurs.*

En vertu de l'Article 3² des Statuts de la FIM et des Articles 20.1.5³ et 30.4² du Code Sportif, tout organisateur d'une manifestation sous l'égide et l'autorité de la FIM est soumis à sa réglementation et juridiction.

La violation ou inobservation dûment établie des prescriptions et obligations de l'organisateur sont passibles des sanctions prévues dans le présent Code Environnement ou figurant dans le Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM.

Les violations à l'Art. 5 seront signalées comme décrit dans l'article 2 g) de ce code. Le Jury International ou la Direction de Course infligera à l'organisateur une amende de EUR 180.- minimum ou tout autre montant indiqué dans le règlement ou l'annexe de la discipline. D'autres sanctions peuvent être prononcées par le Jury International. De plus, le Jury International peut déférer tout cas de violation grave à la CDI pour infliger une sanction au-delà de sa compétence.

6. NIVEAU SONORE

6.1 Introduction

Les préoccupations relatives au niveau sonore lors des manifestations motocyclistes ne sont pas limitées aux seules machines. En plus des niveaux sonores prévus, à savoir ceux des moteurs, les organisateurs et les commissaires environnement doivent être conscients de la magnitude du son provenant de la sonorisation, de la foule et d'autres sources associées à une manifestation. Il incombe à toutes les personnes concernées, à savoir coureurs, clubs, organisateurs ainsi que tous les officiels, de minimiser le bruit excessif associé à l'activité motocycliste et de prendre en compte les réactions générales par rapport au niveau sonore.

6.1.1 Tout fonctionnement inutile des moteurs sera à éviter.

6.1.2 Les niveaux de bruit dans toutes les disciplines seront réduits autant que possible et il sera veillé à ce que tous les règlements applicables soient strictement respectés.

6.1.3 La recherche dans le domaine du niveau sonore en rapport avec les sports motocyclistes sera promue.

6.2 Mesure du niveau sonore

Les Commissaires Environnement et les organisateurs de manifestations devraient bien connaître les arrêtés locaux régissant les niveaux sonores de la manifestation et des véhicules.

Pour les détails des niveaux sonores spécifiques à chaque discipline, se référer aux règlements correspondants. La méthode de contrôle des niveaux sonores et les niveaux sonores FIM sont également recommandés pour les manifestations nationales ou de clubs.

6.3 Sonorisation

- a) *Des systèmes séparés de sonorisation pour le parc des coureurs et les zones/enceintes publiques sont préférables ; ils ne devront jamais produire un niveau sonore supérieur au seuil de tolérance de 85 dB(A) mesuré dans la zone publique. D'autre part, un maximum de 3 dB(A) d'émergence par rapport au bruit ambiant est admis au niveau de l'habitat le plus proche.*
- b) *Les haut-parleurs doivent être positionnés pour éviter la pollution sonore à l'extérieur du site.*
- c) *Maintenir le niveau du son aussi bas que possible.*
- d) *Tout le système doit être prêt et contrôlé 30 minutes avant le départ des essais.*

La sonorisation provoque souvent plus de nuisances à l'extérieur de la piste que la manifestation même. Avec les responsables de la sonorisation, il faut faire en sorte que le volume du son soit réduit entre les courses / séances d'essais.



NOTES D'ORIENTATION

1. SUGGESTIONS POUR ENCOURAGER UN COMPORTEMENT FAVORISANT L'ENVIRONNEMENT DE LA PART DES SPECTATEURS

Les gens qui se rendent sur un circuit, une piste, à une manifestation de sport moto ou à une concentration touristique peuvent jouer un rôle important dans le maintien d'un environnement propre et intact.

Une manifestation motocycliste est une bonne opportunité pour sensibiliser les fans et laisser un héritage à votre communauté.

Voici quelques suggestions :

- a) En coopération avec la police, choisir les routes d'accès aux circuits, pistes, etc., qui causeront le moins de désagréments possible aux zones alentours.*
- b) Fournir des signaux clairs indiquant la direction vers le circuit, la piste et le lieu de la manifestation.*
- c) Ne pas permettre le stationnement aux endroits vulnérables (accotements, chemins ruraux).*
- d) Ne pas permettre le stationnement dans l'herbe haute.*
- e) Inciter l'utilisation des transports publics.*
- f) Eviter une trop grande concentration de personnes dans le but de protéger les endroits vulnérables.*
- g) Mettre à disposition suffisamment d'installations sanitaires.*
- h) Informer les fans sur un comportement responsable sur le terrain et comment ils peuvent contribuer à des manifestations durables.*
- i) Spécifier par contrat avec des compagnies d'approvisionnement l'obligation de vendre des boissons et de la nourriture emballés dans des matériaux recyclables, réutilisables ou biodégradables voire compostables ; prévoir et maintenir en état suffisamment de containers à ordures.*
- j) Veiller à ce que les conteneurs de déchets soient en nombre suffisant et correctement entretenues à proximité immédiate des lieux de restauration.*

-
- k) Veiller à ce que les services de restauration soient conformes à toutes les directives nationales.*
 - l) Gérer les manifestations off road de telle sorte que seules les traces de pas restent sur le sol.*
 - m) Réduire autant que possible l'utilisation de plastique à usage unique.*

2. RECOMMANDATIONS A L'INTENTION DES USAGERS DE LA ROUTE

Introduction

Nous devons nous montrer plus responsables et modérer notre désir naturel de mobilité individuelle. Nous devrions associer le principe de la liberté de pensée et de mouvement ainsi que le plaisir de pratiquer le motocyclisme avec les impératifs écologiques et économiques.

Comportement du motocycliste

- *Economiser l'essence et réduire la pollution en évitant de faire tourner inutilement les moteurs au ralenti.*
- *Limiter la pollution par le bruit en utilisant votre klaxon uniquement en cas d'urgence.*
- *Dérangements provoqués par le bruit. Utiliser un système d'échappement standard, ou autre système d'échappement silencieux, et maintenir les systèmes sonores le plus bas possible.*
- *Utiliser uniquement les routes ouvertes à la circulation des motocyclistes.*
- *Respecter la nature en ne circulant pas sur des chemins dont la dégradation ne peut être récupérée de manière naturelle.*
- *Protéger la faune et son habitat naturel en conduisant de manière intelligente.*
- *S'assurer que vos pneus, batteries et huile usés ou autres articles recyclables sont recyclés ou récupérés correctement.*
- *Encourager une utilisation rationnelle de l'essence ainsi qu'une économie d'espace en utilisant une moto au lieu d'une voiture.*

3. ÉNERGIE

Il faut utiliser de l'essence sans plomb, disponible auprès des stations-service, ou fournie par les organisateurs, sans additifs, à l'exception de l'huile pour les moteurs deux temps. Pour les Courses sur Pistes, l'utilisation de méthanol est autorisée.

L'utilisation d'énergies alternatives telles que les biocarburants, l'hydrogène ou l'électricité, pour autant que celles-ci ne soient pas plus nocives pour l'environnement, doit être encouragée pour toutes les disciplines, en conformité avec les dispositions correspondantes des Règlements Techniques.

Pour des raisons liées à la protection de l'environnement, les dispositions relatives à l'entreposage du carburant des règlements correspondants doivent être respectées.

Pour les manifestations comptant pour les Championnats et Prix FIM, des contrôles de carburant sont effectués selon la procédure établie dans les Règlements Techniques.

Pour des courses impliquant des engins électriques, il faut prêter une attention particulière à l'impact « vie entière » sur l'environnement de ce type de force motrice. Il faut donc prêter une attention particulière à la production des batteries, et leur élimination ou réutilisation.

Prévoir une source énergétique durable pour recharger des engins alimentés par électricité.

Pour les détails, se référer aux Règlements Techniques des différentes disciplines sportives.

4. TROPHÉE FIM DE L'ENVIRONNEMENT

Afin d'encourager une prise de conscience environnementale, la FIM a institué un Trophée de l'Environnement en reconnaissance d'une attention particulière à la protection de l'environnement.

Ce Trophée peut être décerné chaque année selon les dispositions suivantes :

- a) Par « année », la CID sous-entend que l'année prise en considération pour l'attribution de la distinction sera telle qu'annoncée par la FIM.*
- b) Cette distinction est attribuée pour récompenser des personnes, FMN, clubs, organisateurs, constructeurs ou autres organisations ayant apporté une contribution considérable ou accompli un geste significatif afin de développer, dans le domaine du motocyclisme, une plus grande sensibilité envers les problèmes liés à l'environnement. Les Membres CID ou le personnel de la FIM ne peuvent pas être nominés pour ce Trophée.*
- c) Les candidatures pour l'attribution du Trophée de l'Environnement FIM seront soumises à l'Administration FIM par les FMN, CONU, Associations Spécialisées ou Membres du Conseil de Direction au plus tard le jour annoncé par la FIM. La CID peut également proposer un candidat.*
- d) Les candidatures reçues seront évaluées par un Jury indépendant et ensuite les recommandations de ce dernier seront soumises au Comité Récompenses et Reconnaissances FIM. Le lauréat du Trophée sera invité aux FIM Awards pour recevoir sa distinction.*
- e) Les frais de voyage et de séjour du vainqueur seront pris en charge par la FIM.*
- f) Les candidats n'ont pas le droit de soumettre le même projet plus d'une fois (gagnant ou non) et le candidat sélectionné n'a pas le droit de soumettre une offre l'année suivante.*

Le Jury indépendant sera composé d'un Membre du Comité CD Prix et Reconnaissance FIM, du Directeur CID et de trois experts indépendants choisis par le Bureau CID.

5. LOGO FIM « RIDE GREEN »

Le logo FIM « RIDE GREEN » chapeautera toutes les actions environnementales dans le monde de la moto.

Ce logo peut être utilisé par les CONU, FMN, promoteurs, organisateurs, sponsors, équipes, coureurs ou autres partenaires sous réserve de demande à la Direction de la CID de la FIM. Ce logo ne peut être utilisé sans l'autorisation préalable de la FIM/CID sur présentation d'un justificatif.



Ce logo ne peut pas être modifié.

6. AMBASSADEURS DE L'ENVIRONNEMENT FIM

Les Ambassadeurs de l'Environnement FIM (également appelés Ambassadeurs Ride Green) sont au service des générations futures. Ils ont été invités par la FIM à jouer un rôle important dans la contribution livrée par notre sport à un monde plus vert et plus durable.

Les Ambassadeurs de l'Environnement FIM sont des hommes et des femmes qui représentent les différentes disciplines du motocyclisme ainsi que des cultures et nationalités différentes. Ce sont des sportifs de haut niveau qui ont prêté leurs voix pour communiquer la politique de l'environnement de la FIM. Surtout, ils inspirent et sensibilisent leurs fans, la communauté motocycliste et la communauté sportive d'une manière générale.

7. CHECK-LIST ENVIRONNEMENT FIM

Pour chaque manifestation de Championnat ou Prix FIM, le Commissaire Environnement est tenu de remplir et de communiquer la Check-List Environnement en ligne. La Check-List a un format générique couvrant toutes les disciplines et peut uniquement être consultée en se connectant à l'Extranet FIM (<https://extranet.fim.ch/>). Une fois la manifestation concernée identifiée, la Check-List doit être complétée en ligne et transmise aux officiels suivants :

- *Directeur CID (sustainability@fim.ch)*
- *Président du Jury*
- *Coordinateur de la Discipline*
- *Directeur de Course*
- *Délégué Environnement, s'il est présent lors de la manifestation.*

Cela peut se faire en ajoutant les adresses électroniques correspondantes dans le formulaire en ligne. Veuillez noter que toute copie papier ou copie scannée d'anciennes versions de la liste de contrôle ne sera plus acceptée.

ANNEXE A

NORMES RECOMMANDÉES POUR LES SANITAIRES LORS DES MANIFESTATIONS COMPTANT POUR LES CHAMPIONNATS ET PRIX FIM

1. POUR LES COUREURS / PARTICIPANTS

Comme spécifié dans les règlements de chaque discipline.

2. POUR LES SPECTATEURS, ETC.

FEMMES

- 1 WC pour 100 femmes ou moins attendues à la manifestation

HOMMES

- 1 WC pour 100 hommes ou moins attendus à la manifestation
- 2 WC pour 100-500 hommes attendus à la manifestation
- 1 WC supplémentaire pour 500 hommes supplémentaires attendus à la manifestation
- 1,5 mètre d'urinoirs pour 500 hommes

3. DURÉE

Pour les manifestations de moins de quatre heures, ces normes peuvent être réduites de 25%.

4. ENTRETIEN

Ces installations doivent être régulièrement nettoyées pendant toute la manifestation.

5. LAVABOS

Il faut 1 lavabo pour 5 installations sanitaires.

6. HANDICAPÉS

Une des installations, dans chaque zone séparée pour les spectateurs, doit être prévue pour les personnes en chaise roulante.

ANNEXE B.1

HOMOLOGATION ENVIRONNEMENTALE DES CIRCUITS POUR LE TRIAL, L'ENDURO ET BAJAS

Points à considérer comme faisant partie de l'homologation
du circuit et Livre de Travail pour le Championnat

Circuits temporaires (manifestations Trial, Enduro et Bajas)

1. Installations pour la récupération d'essence et huile - Art. 5.3

(A fournir aux zones de Départ / Arrivée, aire de travail et aux points d'assistance seulement)

- *Containers de capacité suffisante à un endroit clairement indiqué*
- *Containers doivent être placés sur des tapis environnement ou dans un « mur-digue » pour contenir les déversements*
- *La capacité des conteneurs doit être déterminée par l'estimation de la quantité d'huile usée générée par les coureurs plus une sécurité de 25%*
- *Toute l'essence et huile usée collectée doit être éliminée par des méthodes qui répondent aux exigences du pays dans lequel le circuit est basé*

2. Installation pour le nettoyage des motos - Art. 4.3

- *Si le lavage des motos est autorisé dans un circuit, des dispositions appropriées doivent être prises*
- *A aucun moment ces installations ne doivent contaminer le sol*
- *Si le lavage de la moto n'est pas autorisé, les participants doivent être dirigés vers un centre local approprié*

3. Installations pour la protection du sol - Art. 4.1 et 5.3

- *Sur toutes les manifestations, les participants doivent fournir un tapis environnement conformément aux spécifications actuelles*
- *Lorsque des générateurs sont utilisés pour fournir de l'énergie ou pour pomper des liquides, ils doivent également être placés sur un tapis environnement de taille suffisante pour éviter tout débordement lors des activités de ravitaillement qui contaminent le sol*

4. Dispositions pour l'élimination de déchets y compris liquides - Art. 5.3, 5.4, 5.5

- *Des poubelles doivent être prévues pour les déchets généraux et déchets solides huileux*
- *Lorsque des zones de travail isolées sont prévues, des installations doivent également être fournies pour collecter ces déchets*
- *Lorsque le camping et / ou des structures d'accueil sont autorisés, des dispositions doivent être prises pour l'élimination correcte des eaux usées*

5. Toilettes pour les spectateurs - Art. 5.4 et Annexe A

(En raison de la nature informelle de l'affluence des spectateurs, seulement nécessaires aux Départ / Arrivée, Parc des Coureurs et zones d'assistance)

- *Les installations sanitaires doivent être fournies pour les spectateurs, conformément au Code de l'Environnement FIM en vigueur*
- *Prévoir des installations adéquates pour les femmes*
- *Prévoir l'entretien des installations pendant toute la durée de la manifestation*
- *Lorsque des points de contrôle retirés sont prévus dans le cadre d'une manifestation, des installations appropriées pour les hommes et les femmes doivent être fournies*

6. *Système pour la protection de la qualité de l'air - Art. 5.4*

- *Cela ne s'applique normalement qu'aux manifestations Indoor*
- *Pour chaque manifestation, un système de contrôle de la qualité de l'air doit être prévu*
- *La protection peut être fournie par l'une des trois façons suivantes :*
 - *Systèmes d'extraction d'air qui peuvent être actionnés pour évacuer l'air pollué*
 - *Ouverture du toit pour permettre à l'air pollué de s'échapper (ce sera plus long)*
 - *Dispositions d'arrêt de la manifestation jusqu'à ce que la qualité de l'air s'améliore*
- *En outre, l'organisateur d'une manifestation Indoor doit prendre les mesures nécessaires pour que des contrôles de qualité de l'air soient entrepris par les autorités compétentes et s'assurer que des moyens de contrôle de la qualité de l'air sont disponibles.*

7. *Impact du niveau sonore dans l'environnement local - Art. 6*

- *Toutes les exigences qui sont imposées par une autorité locale sur le circuit doivent être prises en compte dans la détermination de la taille et la nature des manifestations attribuées à un circuit*
- *Cela comprend toutes les limitations de temps qui ont été imposées*

8. *Niveau sonore des haut-parleurs - Art. 6*

(Seulement applicable aux zones de Départ / Arrivée et Test)

- *Les systèmes de sonorisation doivent être conçus pour s'assurer qu'ils ne représentent pas de nuisance, en particulier aux résidents locaux*
- *En particuliers, le niveau sonore ne doit pas dépasser 85 dB (A) dans tout l'espace public*
- *Les systèmes doivent être orientés vers l'intérieur pour minimiser les nuisances sonores en dehors du circuit*

9. Disposition et gestion du parking - Directive 1

- *Lorsque les transports en commun ne sont pas disponibles, des dispositions appropriées pour le stationnement des voitures doivent être prises*
- *La taille des parkings doit tenir compte de la participation prévue à la manifestation*
- *Des dispositions doivent être prises pour gérer ces parkings, également avant et après la manifestation*

10. Instructions pour les participants

- *Nous, les organisateurs de *****, prenons bien soin de l'environnement et considérons qu'il est extrêmement important de suivre les instructions du Code de l'Environnement FIM pour le futur de notre sport, et de respecter la nature et l'environnement*
- *Pour cette raison nous vous demandons :*
 - *d'utiliser un tapis environnement sous votre moto lors de l'entretien ou du ravitaillement afin d'empêcher les déversements de carburant et d'huile dans le sol*
 - *d'utiliser les containers d'huile disponibles dans les stands lors de l'élimination des huiles usées*
 - *d'utiliser les poubelles, également disponibles dans les stands, pour tous les déchets*
 - *à la fin de la manifestation, s'il vous plaît laissez votre zone dans les stands aussi propre que vous l'avez trouvée à votre arrivée*
 - *de ne pas laisser les pneus usés dans les stands. Vous les avez utilisés et vous devez vous en débarrasser correctement*
- *Nous faisons de notre mieux pour vous fournir toutes les installations possibles. S'il vous plaît, aidez-nous à rendre notre sport propre et respectueux de l'environnement.*

ANNEXE B.2

HOMOLOGATION ENVIRONNEMENTALE DES CIRCUITS POUR LES COURSES SUR PISTES ET MOTOCROSS

Points à considérer comme faisant partie de l'homologation du circuit
et Livre de Travail pour les Championnats Courses sur Pistes & Motocross

1. Installations pour la récupération d'essence et huile - Art. 5.3

- *Containers de capacité suffisante à un endroit clairement indiqué*
- *Containers doivent être placés sur des tapis environnement ou dans un « mur-digue » pour contenir les déversements*
- *La capacité des conteneurs doit être déterminée par l'estimation de la quantité d'huile usée générée par les coureurs plus une sécurité de 25%*
- *Toute l'essence et huile usée collectée doit être éliminée par des méthodes qui répondent aux exigences du pays dans lequel le circuit est basé*

2. Installation pour le nettoyage des motos - Art. 4.3

- *Si le lavage des motos est autorisé dans un circuit, des dispositions appropriées doivent être prises*
- *Si le lavage des motos est autorisé, les installations de lavage doivent être installées comme suit :*
 - *L'aire de lavage doit avoir une surface non poreuse et toutes les eaux usées doivent être dirigées vers un piège à limon ou bassin de décantation pour enlever les grosses particules de limon et de sédiments*
 - *L'eau croupie provenant du public doit soit être collectée dans un système étanche pour la réutilisation, rejetée dans l'égout avec l'autorisation préalable de la voirie locale ou recueillie dans un système étanche pour une élimination autorisée*
 - *A aucun moment ces installations ne doivent contaminer le sol*

3. *Installations pour la protection du sol - Art. 4.1 et 5.3*

- *Sur toutes les manifestations, les participants doivent fournir un tapis environnement conformément aux spécifications actuelles*
- *Lorsque les organisateurs mettent à disposition des stands, ils doivent soit fournir des tapis environnement appropriés ou veiller à ce que chaque participant en utilise*
- *Lorsque des générateurs sont utilisés pour fournir de l'énergie ou pour pomper des liquides, ils doivent également être placés sur un tapis environnement de taille suffisante pour éviter tout débordement lors des activités de ravitaillement qui contaminent le sol*

4. *Dispositions pour l'élimination de déchets y compris liquides - Art. 5.3, 5.4, 5.5*

- *Des poubelles doivent être prévues pour les déchets généraux et déchets solides huileux*
- *Lorsque les zones de travail isolées sont prévues, des installations doivent également être fournies pour collecter ces déchets*
- *Lorsque le camping et / ou des structures d'accueil sont autorisés, des dispositions doivent être prises pour l'élimination correcte des eaux usées*

5. *Toilettes pour les spectateurs - Art. 5.4 et Annexe A*

- *Les installations sanitaires doivent être fournies pour les spectateurs, conformément au Code de l'Environnement FIM en vigueur*
- *Les installations pour les personnes handicapées doivent être fournies à chaque partie distincte des zones réservées aux spectateurs*
- *Prévoir des installations adéquates pour les femmes*
- *Prévoir l'entretien des installations pendant toute la durée de la manifestation*
- *Lorsque des points de contrôle retirés sont prévus dans le cadre d'une manifestation, des installations appropriées pour les hommes et les femmes doivent être fournies*

6. *Système pour la protection de la qualité de l'air - Art. 5.4*

- *Cela ne s'applique normalement qu'aux manifestations Indoor*
- *Pour chaque manifestation, un système de contrôle de la qualité de l'air doit être prévu*
- *La protection peut être fournie par l'une des trois façons suivantes :*
 - *Systèmes d'extraction d'air qui peuvent être actionnés pour évacuer l'air pollué*
 - *Ouverture du toit pour permettre à l'air pollué de s'échapper (ce sera plus long)*
 - *Dispositions d'arrêt de la manifestation jusqu'à ce que la qualité de l'air s'améliore*
- *En outre, l'organisateur d'une manifestation Indoor doit prendre les mesures nécessaires pour que des contrôles de qualité de l'air soient entrepris par les autorités compétentes et s'assurer que des moyens de contrôle de la qualité de l'air sont disponibles.*

7. *Impact du niveau sonore dans l'environnement local - Art. 6*

- *Toutes les exigences qui sont imposées par une autorité locale sur le circuit doivent être prises en compte dans la détermination de la taille et la nature des manifestations attribuées à un circuit*
- *Cela comprend toutes les limitations de temps qui ont été imposées*
- *Cela comprend également les « limites de bruit du circuit » qui ont été déterminées par une autorité locale*

8. *Niveau sonore des haut-parleurs - Art. 6*

- *Les systèmes de sonorisation doivent être conçus pour s'assurer qu'ils ne représentent pas de nuisance, en particulier aux résidents locaux*
- *En particuliers, le niveau sonore ne doit pas dépasser 85 dB (A) dans tout l'espace public*
- *Les systèmes doivent être orientés vers l'intérieur pour minimiser les nuisances sonores en dehors du circuit*
- *Des installations séparées doivent être installées dans le Parc des Coureurs pour éviter d'actionner l'ensemble du circuit, pendant que des instructions sont données tôt le matin aux coureurs*

9. Disposition et gestion du parking - Directive 1

- *Lorsque les transports en commun ne sont pas disponibles, des dispositions appropriées pour le stationnement des voitures doivent être prises*
- *La taille des parkings doit tenir compte de la participation prévue à la manifestation*
- *Des dispositions doivent être prises pour gérer ces parkings, également avant et après la manifestation*

10. Instructions pour les participants

- *Nous, les organisateurs de *****, prenons bien soin de l'environnement et considérons qu'il est extrêmement important de suivre les instructions du Code de l'Environnement FIM pour le futur de notre sport, et de respecter la nature et l'environnement*
- *Pour cette raison nous vous demandons :*
 - *d'utiliser un tapis environnement sous votre moto lors de l'entretien ou du ravitaillement afin d'empêcher les déversements de carburant et d'huile dans le sol*
 - *d'utiliser les containers d'huile disponibles dans les stands lors de l'élimination des huiles usées*
 - *d'utiliser les poubelles, également disponibles dans les stands, pour tous les déchets*
 - *à la fin de la manifestation, s'il vous plaît laissez votre zone dans les stands aussi propre que vous l'avez trouvée à votre arrivée*
 - *de ne pas laisser les pneus usés dans les stands. Vous les avez utilisés et vous devez vous en débarrasser correctement*
- *Nous faisons de notre mieux pour vous fournir toutes les installations possibles. S'il vous plaît, aidez-nous à rendre notre sport propre et respectueux de l'environnement.*

ANNEXE B.3

HOMOLOGATION ENVIRONNEMENTALE DES CIRCUITS **POUR LES RALLYES TOUT TERRAIN**

Points à considérer comme faisant partie de l'homologation du circuit
et Livre de Travail pour le Championnat

Circuits temporaires (manifestations de Rallyes tout Terrain)

1. Installations pour la récupération d'essence et huile - Art. 5.3

- *Le ravitaillement est normalement effectué par des camions-citernes à des points spécifiques*
- *La responsabilité de la protection du sol à ces endroits appartient à l'organisateur en collaboration avec l'entreprise fournissant le carburant*
- *Toute l'essence et huile usée collectée doit être éliminée par des méthodes qui répondent aux exigences du pays dans lequel le circuit est basé*

2. Installation pour le nettoyage des motos - Art. 4.3

- *Pas applicable en raison de la distance des bivouacs*
- *A aucun moment ces installations ne doivent contaminer le sol*

3. Installations pour la protection du sol - Art. 4.1 et 5.3

- *En raison de la distance des points de service, il n'est pas possible pour les participants de fournir des tapis*
- *Lorsque des générateurs sont utilisés pour fournir de l'énergie ou pour pomper des liquides, ils doivent également être placés sur un tapis environnement de taille suffisante pour éviter tout débordement lors des activités de ravitaillement qui contaminent le sol*

4. *Dispositions pour l'élimination de déchets y compris liquides - Art. 5.3, 5.4, 5.5*

- *Ne convient pas aux zones de service éloignées*
- *Les participants reçoivent des bouteilles d'eau et ils sont tenus de les jeter correctement dans les containers vides*
- *Lorsque le camping et / ou des structures d'accueil sont autorisés, des dispositions doivent être prises pour l'élimination correcte des eaux usées*

5. *Toilettes pour les spectateurs - Art. 5.4 et Annexe A*

- *Lorsque les zones pour spectateurs ne sont pas prévues, les installations ne sont pas demandées*
- *Les installations pour spectateurs doivent être prévues si la manifestation comprend un « Prologue »*

6. *Système pour la protection de la qualité de l'air - Art. 5.4*

- *Pas applicable*

7. *Impact du niveau sonore dans l'environnement local - Art. 6*

- *Pas applicable*

8. *Niveau sonore des haut-parleurs - Art. 6*

- *Pas applicable*


9. *Disposition et gestion du parking - Directive 1*

- *Pas applicable*

10. Instructions pour les participants

- *Nous, les organisateurs de *****, prenons bien soin de l'environnement et considérons qu'il est extrêmement important de suivre les instructions du Code de l'Environnement FIM pour le futur de notre sport, et de respecter la nature et l'environnement*
- *Pour cette raison nous vous demandons :*
 - *d'utiliser un tapis environnement sous votre moto lors de l'entretien ou du ravitaillement afin d'empêcher les déversements de carburant et d'huile dans le sol*
 - *d'utiliser les containers d'huile disponibles dans les stands lors de l'élimination des huiles usées*
 - *d'utiliser les poubelles, également disponibles dans les stands, pour tous les déchets*
 - *à la fin de la manifestation, s'il vous plaît laissez votre zone dans les stands aussi propre que vous l'avez trouvée à votre arrivée*
 - *de ne pas laisser les pneus usés dans les stands. Vous les avez utilisés et vous devez vous en débarrasser correctement*
- *Nous faisons de notre mieux pour vous fournir toutes les installations possibles. S'il vous plaît, aidez-nous à rendre notre sport propre et respectueux de l'environnement.*

ANNEXE C

CODE DE L'ENVIRONNEMENT FIM 

ANNEXE C

FORMULAIRE OFFICIEL D'INCIDENT D'ENVIRONNEMENT

IMN n° : **Date :** **Lieu :**
FMNR : **Licence :**

Commissaire Environnement :
Prénom : **Nom :** **Numero de Licence :**

Signalé au Directeur de course :
Prénom : **Nom :** **Numero de Licence :**

Secrétaire officiel :
Prénom : **Nom :**

Autres autorités :

Description de la faute commise :


Numéro du pilote :


L'Organisateur peut-il être tenu responsable : Oui Non

Brève description de la situation (250 mots, rédigés de manière lisible) :

N° de l'article du Code relatif à la faute :

SIGNATURE :


RIDE WITH US!


FIM-LIVE.COM



FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE MOTOCYCLISME



FIM-MOTO.com

11, ROUTE DE SUISSE | CH - 1295 MIES

cid@fim.ch